

L'ÉDITORIAL

Aurélien BORDET, Responsable de l'axe Action & Management publics du GEAE

L'administration est-elle objet de l'informatisation croissante des systèmes de pilotage et de gestion, ou bien acteur de ce phénomène ? Répondre à cette question est moins aisé qu'il n'y paraît. En effet, malgré elle, l'administration est un acteur majeur du marché du numérique en France. Le volume de la commande publique représente des sommes considérables. À titre d'illustration, les investissements publics en matière de télésanté s'élèvent à 83,4 millions d'euros par an, soit plus des trois quarts des investissements totaux (source : Syntec numérique, 2012). Ce poids confère à l'administration un rôle et une responsabilité très importants, qui dépassent les politiques d'incitation menées dans ce secteur d'activité. Il convient donc de mobiliser toutes les énergies pour élaborer une véritable stratégie numérique nationale, qui saisisse l'administration électronique sous son double visage, à la fois objet et acteur de la révolution numérique.

Une telle ambition ne peut se résumer à un plan gouvernemental, rédigé à la hâte et consistant simplement en l'attribution de crédits aux industriels du secteur et autres pôles de compétitivité. Bien au contraire, cette stratégie nationale doit résulter d'un effort collectif associant toutes les parties prenantes (administrations centrales et déconcentrées, collectivités territoriales, syndicats, fédérations professionnelles, entreprises, fonds d'investissement, etc.). Dans ce contexte,

l'enjeu de coordination est fondamental. Les pouvoirs publics l'ont bien compris en créant la Délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé (DSSIS) dans les champs sanitaire et médico-social. Charge aux équipes ministérielles actuelles d'élargir l'horizon en insérant le dispositif de gouvernance dans un cadre plus global.

Les années qui viennent seront consacrées à la réflexion et la prospective, et le GEAE ne sera pas en reste. Toutefois, il est d'ores et déjà permis d'identifier les cinq grands axes qui devront structurer une telle démarche :

- Gouvernance et communication ;
- Finances et investissement ;
- Infrastructures et choix technologiques ;
- Formation et relation avec les utilisateurs ;
- Éthique et cadre législatif et réglementaire.

Vous êtes – universitaires, chercheurs, observateurs, agents publics ou simples usagers du service public – les premiers impactés par ce changement. Il vous revient donc de prendre part à cette évolution en formulant vos souhaits, décrivant les expériences fructueuses que vous avez pu observer ou apportant un regard expert.

À vos plumes ! ■

LE CHIFFRE-CLÉ

353 226

jeux de données sur le site opendata.gouv.fr

LES DERNIÈRES PUBLICATIONS

Action &
Management
publics

- L'intervention des agences sanitaires dans le domaine des SI de santé
- Le Plan Hôpital 2012

Collectivités
locales

- Les Portails Familles

Affaires
juridiques

- Le système d'information Schengen

 Les publications sont librement accessibles en ligne sur www.geae.fr

L'ACTUALITÉ DU GEAE

21
mai
2013

Attribution d'un numéro ISSN à la Lettre du GEAE par les services de la BNF.

Recevoir la lettre du GEAE

Pour être informé des travaux du groupe et de l'actualité de l'administration électronique, inscrivez-vous sur :

<http://www.geae.fr/newsletter.html>

Plus d'infos sur le GEAE



www.geae.fr



contact@geae.fr



+33 9 50 08 87 22

LE POINT SUR... LA CNIL



La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est une autorité administrative indépendante créée par les dispositions du chapitre III de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La principale mission de la CNIL est de veiller à la protection des données personnelles et au respect des libertés individuelles au regard des innovations technologiques en matière informatique.

La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés a résulté de nombreuses consultations et de vifs débats suite à la publication, en mars 1974 d'un article dans *Le Monde* révélant un projet gouvernemental visant à identifier tous les citoyens avec un numéro unique et à faire de ce numéro la clef d'entrée pour connecter tous les fichiers administratifs (projet SAFARI). La CNIL a dès lors été instituée afin de s'assurer du strict respect des dispositions de cette loi protectrice des libertés.

Aujourd'hui, l'indépendance de la CNIL est non-seulement instituée par son statut, mais également renforcée par sa composition (17 membres dont une majorité est élue par les assemblées et les juridictions) et son fonctionnement (collégialité).

Afin d'assurer une protection efficace des libertés individuelles des citoyens par rapport à l'utilisation de leurs données personnelles au sein de traitements automatisés, la Commission est non-seulement compétente pour autoriser la mise en œuvre des fichiers, mais aussi pour recevoir et traiter des plaintes relatives au non-respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Aussi a-t-elle reçu en 2012 pas moins de 6 017 plaintes.

Dans le cadre de l'instruction des plaintes ou dans celui d'un programme annuel adopté en séance plénière, la CNIL peut procéder à des contrôles et éventuellement infliger des sanctions ; cela peut aller d'un avertissement rendu public à des sanctions pécuniaires (montant maximal de 150 000 euros et de 300 000 euros en cas de récidive, pour les personnes privées) assorties d'une injonction de cesser le traitement automatisé.

Les administrations publiques sont également tenues de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ainsi, même lorsque certains traitements automatisés sont prévus par des dispositions législatives, la CNIL est très souvent consultée pour avis avant même la prise des textes réglementaires de création des fichiers.

Enfin, la CNIL peut désormais délivrer des labels (article 11 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978) à des produits ou à des procédures tendant à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. ■

 [Davantage d'informations sur http://www.cnil.fr/](http://www.cnil.fr/)

L'ACTUALITÉ DE L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE

Santé électronique : publication du rapport d'activité 2012 de l'ASIP-Santé

L'agence française chargée de la santé électronique a publié la dernière mouture de son rapport d'activité et revient sur les épisodes marquants de l'année 2012 et ses dernières réalisations. En particulier, elle prend position sur le rapport de la Cour des comptes, qui avait pointé le coût global du Dossier médical personnel (DMP), estimé à 211 millions d'euros. Pour l'ASIP-Santé, les coûts d'expérimentation, qui représentent la majeure partie de ce montant, sont justifiés car ayant permis de résoudre un certain nombre de difficultés techniques, juridiques et organisationnelles. ■

 [Lien pour télécharger le rapport :](#)

<http://esante.gouv.fr/actus/politique-publique/le-rapport-d-activite-2012-de-l-asip-sante-est-en-ligne>

Etalab : les lauréats du concours Dataconnexions #3 dévoilés le 24 juin



Présidé par Benoît Sillard, dirigeant du groupe Internet CCM Benchmark, le jury de la troisième édition du concours Dataconnexions désignera les lauréats le 24 juin 2013. Cette cérémonie s'est imposée comme un évènement incontournable de l'Open Data. Elle permet de récompenser des projets novateurs en matière de réutilisation des données publiques (applications mobiles, services en ligne, etc.). ■

 [Davantage d'information sur le site d'Etalab](#)

International : une charte sur l'ouverture des données publiques signée au G8



Les Chefs d'État du G8 réunis les 17 et 18 juin 2013 au Sommet de Lough Erne, en Irlande du Nord, ont signé une Charte pour l'Ouverture des Données Publiques. Prenant acte de l'influence croissante des nouvelles technologies de l'information et de la communication, les Chefs d'État ont convenu de se conformer à cinq principes devant régir l'accès, la diffusion et la réutilisation des données publiques : données ouvertes par défaut, de qualité et en quantité, accessibles et réutilisables par tous, afin d'améliorer la gouvernance et pour encourager l'innovation. ■

📄 [Télécharger la Charte sur le site de la modernisation de l'État](#)

France : le CIMAP poursuit ses réflexions en matière d'administration électronique

Le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 2 avril 2013 a pris de nouvelles décisions relatives à l'ouverture des données publiques – avec de nouveaux jeux de données mis à disposition sur le site Etalab – et à la transparence de l'administration. Par ailleurs, la simplification des procédures et des démarches passera par davantage de dématérialisation, notamment auprès des entreprises (programme *Dites-le nous une fois*) qui, depuis mars 2013, bénéficient par exemple du pré-remplissage de la contribution sociale de solidarité des sociétés.

Le CIMAP devrait se réunir à nouveau en juillet pour prendre de nouvelles décisions en matière d'administration électronique. ■

📄 [Lien pour télécharger le relevé de décisions : CIMAP du 2 avril 2013](#)

Brésil : un marathon hacker avec des données publiques dans le domaine de l'éducation



L'Institut national d'études et de recherches sur l'éducation (INEP) a organisé les 12 et 14 avril dernier le premier *hackathon* sur les données de base de l'éducation au Brésil. Ce marathon a réuni de nombreux informaticiens et avait pour objectif de rendre les données sur l'éducation plus accessibles.

L'équipe ayant remporté ce *hackaton* a proposé un projet dénommé *Escola que queremos* (« l'école que nous voulons »), par lequel il est possible de rechercher une école et d'en découvrir des indicateurs comme par exemple la formation des enseignants. ■

📄 [Lien vers le site du projet http://www.escolaquequeremos.org/](http://www.escolaquequeremos.org/)